

Responsabilité

Responsable de la procédure	Marie Chambodut
Service	Direction
Correspondant relais	Romain Bedeau

Objectif de la procédure

La présente politique présente le dispositif d'engagement actionnarial de Angelor ainsi que sa politique de droits de vote. La politique d'engagement actionnarial décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ».

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s)	Excel, word
Application(s)	

Acteur	Niveau de contrôle	Fonctions	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Angelor	1er niveau	Société de gestion	Oui	Dropbox
Infactis Conseil	2eme niveau	RCCI externalisé	Oui	Serveur interne

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	novembre 2022	Historique	Aymeric Bordet	Création
1.1	novembre 2022	Validé	Aymeric Bordet	Validation
2.0	janvier 2025	À valider	Romain Bedeau	Création
2.1	janvier 2025	Validé	Marie Chambodut	Validation

1. Organisation	3
1.1. Composition des équipes	3
1.2. Organigramme	4
2. Suivi des participations	4
3. Dialogue avec les participations	5
4. Exercice des droits de vote et autres droits attachés aux actions	5
5. Coopération avec les autres actionnaires et les parties prenantes pertinentes	5
6. Communication avec d'autres parties prenantes	6
7. Gestion et prévention des conflits d'intérêts	6
8. Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial	6
9. Annexes	6
9.1. Annexe 1 : Suivi de l'emprise sur les sociétés détenues	6

La politique d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 dite « droit des actionnaires » en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Ainsi, conformément à l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, Angelor a établi une politique d'engagement actionnarial dont le contenu et les modalités sont précisés dans le décret 2019-1235 du 27 Novembre 2019. Cette politique s'applique à tous les fonds gérés par la Société de Gestion. Elle est revue en tant que besoin par la société de gestion.

1. Organisation

1.1. Composition des équipes

Angelor compte 8 collaborateurs et est organisé en pôle de compétence :

- Direction :
 - Sébastien BONTE - Président et Gérant AMF
 - Marie CHAMBODUT - Directrice Générale et Gérant AMF
- Investissement :
 - Elsa GESSNER - Directrice d'investissement
 - Fernando THOMPSON - Analyste (stage)
- Finance :
 - Geoffroy WORMERINGER - DAF
 - Romain BEDEAU - Administration des fonds et conformité
- Administratif :
 - Christelle CATOIS - Office Manager
- Communication :
 - OCILIE BOIS - Community Manager (stage)

Sur le plan décisionnel, au niveau des investissements, Angelor est organisé en comités :

- **Comité d'investissement**

Le Comité d'Investissement, présidé par le Président de la société, est constitué de membres choisis parmi les membres de l'équipe de gestion et qui auront nécessairement la qualité de gérants financiers. Il décide, dans le respect de la politique d'investissement des portefeuilles gérés, de tout investissement et désinvestissement. La réalisation de ces investissements et désinvestissements est effectuée par l'équipe de gestion.

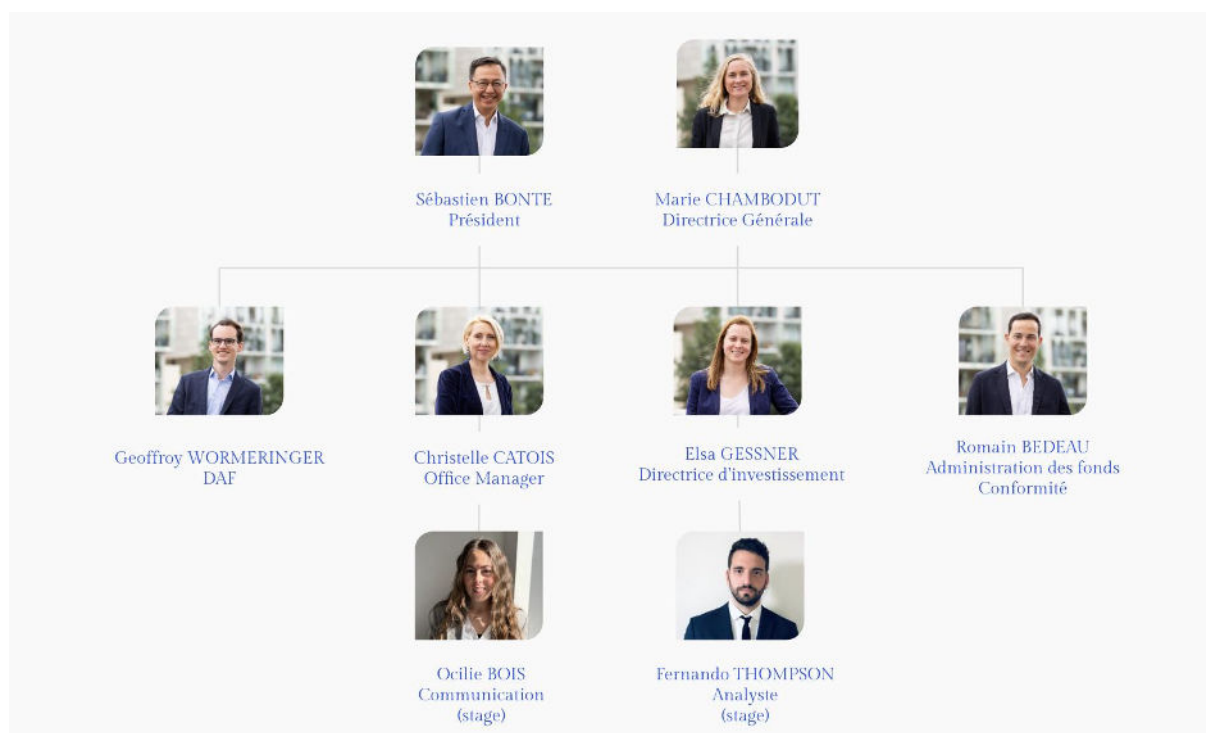
- **Comité consultatif**

Deux types de comités consultatifs seront mis en œuvre :

- Des comités consultatifs sectoriels composés d'experts, cadres dirigeants et chefs d'entreprise du secteur concerné (Santé, Alimentation, Environnement). Ces comités sectoriels seront consultés en amont de la phase d'instruction des dossiers identifiés par l'équipe de gestion et visent à exprimer un avis consultatif sur les dossiers présentés au regard des compétences et expertises de chacun de ses membres.
- Un comité consultatif pluridisciplinaire composé d'experts sectoriels, d'un représentant du comité de mission d'Angelor mais aussi de quelques LP's qui en feraient la demande. Ce comité sera consulté en amont de la phase de validation d'un investissement par le comité d'investissement et a pour but d'exprimer un avis consultatif sur les dossiers présentés et sur tout autre sujet que le Comité d'Investissement jugera utile de soumettre au comité consultatif.

Ces Comités Consultatifs sont mis en place pour un ou plusieurs FIA gérés. Ils seront composés des membres acceptés par le Comité d'Investissement et ont pour vocation à donner un avis consultatif sur les éventuels investissements futurs sur la base des expertises de chacun des membres. Leurs membres interviennent à titre gracieux.

1.2. Organigramme



2. Suivi des participations

L'équipe de gestion d'Angelor a la charge du suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social environnemental et du gouvernement d'entreprise des participations.

Ce suivi se traduit par :

- Un contact régulier avec les dirigeants (réunions, calls, visites sur site...)
- Un reporting réalisé selon les modalités prévues dans le pacte d'actionnaires
- La présence d'un membre de l'équipe de gestion au conseil d'administration, au conseil de surveillance ou au sein de tout organe de direction ou surveillance de la société en portefeuille, si cela a été prévu dans le pacte d'actionnaires, afin de veiller au respect des objectifs fixés et des engagements contractés dans les protocoles
- La participation aux assemblées générales et l'exercice des droits de vote
- Une mise à jour annuelle du questionnaire concernant les données extra-financières

Angelor obtient, de la part des participations, des informations sur l'activité de la société. Le suivi couvre la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise. Ces données permettent à la société de gestion d'effectuer un suivi des investissements qui tient compte de critères quantitatifs et qualitatifs. Tous les semestres, Angelor diffuse un reporting à ses souscripteurs comprenant un suivi des investissements.

3. Dialogue avec les participations

Le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel pour la Société de Gestion, en sa qualité d'investisseur engagé. La Société de Gestion échange régulièrement avec les Participations

dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques, mais également lors des réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales. La Société de Gestion échange, a minima une fois par an, avec les dirigeants des Participations sur les critères financiers et extra-financiers de leurs sociétés afin de faire un point sur leur évolution.

La Société de Gestion les assiste en cas de difficultés en étant force de proposition

4. Exercice des droits de vote et autres droits attachés aux actions

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Angelor sont les dirigeants de la société de gestion ou toute personne habilitée par leurs soins. Sauf événement exceptionnel, Angelor participe à l'ensemble des votes pour lesquels la société de gestion est convoquée, soit en présentiel, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à un autre actionnaire de la participation ou au Président ou un collaborateur Angelor désigné.

La société de gestion exerce les droits attachés aux titres détenus par les FPCI qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ces FPCI.

Les résolutions sont étudiées au cas par cas notamment lorsqu'elles portent sur :

- Une modification statutaire
- L'approbation des comptes annuels
- L'affectation du résultat
- La rémunération des dirigeants
- La révocation / nomination d'un dirigeant
- La révocation / nomination d'un commissaire aux comptes
- La signature d'une convention réglementée
- Les opérations sur le capital
- Tout autre type de résolution spécifique que la Société de Gestion souhaite identifier.

Le droit de vote est exercé en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des fonds gérés, cependant la société de gestion se réserve le droit de voter contre ou de s'abstenir.

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée. Pour le cas où un membre de l'équipe d'investissement ne peut se rendre physiquement à l'assemblée, la Société de Gestion exercera son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir à un autre actionnaire en précisant le sens du vote

5. Coopération avec les autres actionnaires et les parties prenantes pertinentes

La coopération avec les autres actionnaires s'effectue principalement au sein du comité stratégique de la participation et dans le cadre de la rédaction des pactes d'actionnaires.

Au cas par cas, Angelor peut participer à des initiatives d'engagement collectif.

6. Communication avec d'autres parties prenantes

Angelor soutient certaines initiatives de place ou locales via ses réseaux, son site internet ou son association professionnelle (FRANCE INVEST).

7. Gestion et prévention des conflits d'intérêts

La société de gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet, ainsi que d'un code de déontologie applicable à tout son personnel. Ces politiques couvrent les conflits d'intérêts susceptibles d'intervenir au titre du rôle d'actionnaire de Angelor.

Angelor essaye autant que possible, compte tenu de sa taille, de séparer les fonctions d'investissement et de contrôle. Le suivi notamment des engagements ESG est effectué par les directeurs d'investissement, contrôlé par le comité de mission. L'ensemble du personnel de la société de gestion est tenu de déclarer au RCCI tout lien et/ou conflits d'intérêt potentiel qu'il peut avoir avec une participation du portefeuille (information privilégiée, rémunération au titre d'un mandat, cadeaux ou avantages reçus). Les situations de conflits d'intérêts potentiels sont référencées dans une cartographie dédiée, mise à jour au moins une fois par an. Les situations de conflits d'intérêts avérées sont mentionnées dans les rapports annuels de gestion des fonds et consignées dans un registre dédié tenu à jour par le RCCI.

8. Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial

Chaque année, la société de gestion publie, dans le rapport annuel des fonds, un bilan de l'application de cette politique d'engagement actionnarial. Conformément à l'article R. 533-16.-I du Code monétaire et financier, ce compte-rendu comprend notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés
- Une explication sur les choix effectués lors des votes les plus importants
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société
- La survenance éventuelle de conflits d'intérêts lors de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et, le cas échéant, la manière dont ils ont été traités.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

9. Annexes

9.1. Annexe 1 : Suivi de l'emprise sur les sociétés détenues

[Suivi de l'emprise sur les sociétés détenues](#)